

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MW ACTIONS EUROPE

Identifiant d'entité juridique LEI : 894500SAU0VW8XE3KF38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ ☐ ☐ **Oui**

☒ ☒ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : «__»%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques
La stratégie d'investissement responsable répond à un engagement général visant à intégrer des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement.
Plus particulièrement, la politique du Compartiment vise à sélectionner les investissements au regard de 2 critères principaux, consistant à appliquer :

- une méthode systématique d'exclusion, et
- une évaluation du risque ESG.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur lesquelles s'appuient la sélection des investissements est la suivante
Indicateurs quantitatifs : politique d'exclusion normatives et sectorielles
Indicateurs qualitatifs : notation ESG des titres en portefeuille fournie par *Sustainalytics* de Morningstar.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes



N/A

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

● **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Non

● **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

L'engagement général de la stratégie d'investissement suivie par ce Compartiment vise à exclure d'investissement les titres ne répondant pas aux filtres quantitatifs et qualitatifs définis par le gérant financier. Sont exclus du périmètre d'investissement, les titres :

- appartenant à un secteur exclu par la politique ESG (tabac, charbon thermique, ...);
- dont la mesure du risque de durabilité est évaluée comme sévère par *Sustainalytics* de Morningstar ;
- dont le niveau de controverse (mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnel auxquels les entreprises sont exposées) est évalué à 5 sur l'échelle de *Sustainalytics*.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment sont les suivantes :

Définition des contraintes

- ✓ Méthode de l'exclusion

La gestion applique 2 filtres contraignants :

Les exclusions normatives :

- ✓ Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel.
- ✓ Armes biologiques et chimiques (CABT de 1972 et CIAC de 1993).
- ✓ Sanctions internationales & paradis fiscaux.
- ✓ Pacte Mondial des Nations Unies.

Les exclusions sectorielles :

- ✓ Equipements militaires et armement.
- ✓ Charbon thermique
- ✓ Tabac

- ✓ Evaluation du risque ESG

La gestion applique 2 filtres dans la sélection et le suivi des investissements au regard du risque ESG :

La notation ESG de l'émetteur :

La catégorie de risque ESG de chaque émetteur est définie par le prestataire en charge du suivi et des données (Sustainalytics de Morningstar). La méthode appliquée est la suivante (source sustainalytics) :

La notation de durabilité Morningstar est une mesure des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou ESG, financièrement importants qui caractérisent un portefeuille par rapport à son groupe de pairs. Il s'agit d'un calcul historique basé sur l'évaluation du risque ESG de Sustainalytics, un des principaux fournisseurs d'études ESG, au niveau de l'entreprise. Il est calculé à l'échelle mondiale sur les fonds et les indices à l'aide de la base des données de portefeuilles de Morningstar.

Le score de durabilité du portefeuille est une moyenne pondérée des actifs de la note risque ESG de la société Sustainalytics.

Le niveau de Controverse :

Une controverse est un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif, au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse (de 1 à 5), déterminée par le partenaire Sustainalytics, est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnel auxquels les entreprises sont exposées. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Limite des contraintes appliquées :

L'univers d'investissement du compartiment est très large. Aussi, MW GESTION ne peut s'engager aujourd'hui et à l'avenir de la couverture de l'ensemble des titres en portefeuille sur une notation ESG et un suivi des controverses. En effet, la société est dépendante de la couverture du prestataire (*Sustainalytics*).

Ainsi, la décision de MW GESTION de ne pas prendre systématiquement en compte l'évaluation des risques ESG et le nombre de controverses des émetteurs résulte de l'incapacité pour la société à s'assurer que l'ensemble des titres en portefeuilles soient systématiquement et durablement couvert sur ces sujets par le prestataire (*Sustainalytics*).

Décisions de gestion ESG :

Les entreprises en risque « Sévère » selon la notation Sustainalytics, ou celles ayant un nombre de controverses égales à 5, sont, exclues du périmètre d'investissement.

En cas de dégradation de la notation ou des controverses, les titres seront à céder (sans délai préétabli afin de préserver l'intérêt des porteurs. Le maintien en portefeuille de tels titres nécessite l'autorisation formalisée et justifiée du Comité ESG de MW Gestion.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect

Bien que l'approche décrite ci-dessus entraîne une réduction du périmètre de l'investissement, il n'y a pas de taux minimum de réduction.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de gouvernance sont partis intégrantes des critères ESG (tels que décrits ci-dessus et mesurés par Sustainalytics). La bonne gouvernance est ainsi entièrement intégrée au Score ESG des émetteurs.



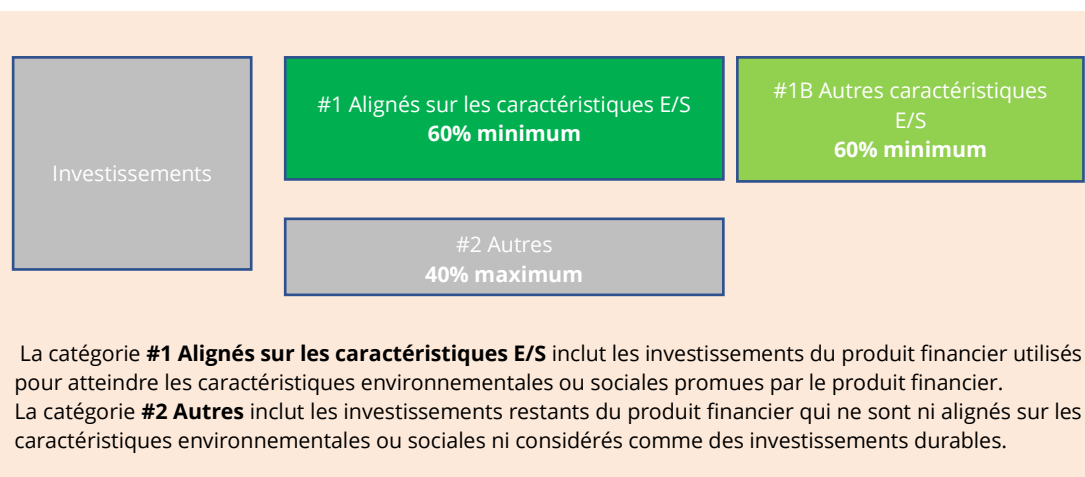
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

En prenant en compte les spécificités liées à la couverture des contraintes ESG, le Compartiment s'engage à ce que 60% des actifs du fonds soient alignés sur les caractéristiques E/S telles que décrits ci-dessus.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaire** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

Oui – sans engagement dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire
☒ Non

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**



Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce graphique représente 100% des investissements



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A



● **Quelle est la proportion minimale des investissements durables sur le plan social ?**

N/A



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Les autres investissements comprennent :

- Les titres non couverts par l'analyse ESG du prestataire Sustainalytics ;
- Les liquidités ;
- Les dérivées (lorsque le sous-jacent n'est pas un émetteur couvert par l'analyse ESG de Sustainalytics).



● **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

N/A

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

N/A

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A

● **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.mwgestion.com>

